



Que peux-t'on conduire comme scooter après l'annulation permis B

Par **ClochetteDP**, le **11/06/2013** à **17:43**

Bonjour,

Mon mari s'est vu retirer son permis il y a 15 jours pour des faits datant de 2002 pour lequel il a déjà payé mais ça serait trop long à expliquer. Aucun avocat ne peut plus rien pour nous maintenant car la sanction est tombée et que nous avons utilisé tous les recours possibles avec une avocate non spécialisée et incompétente ...

Les dés sont jetés : annulation du permis (voiture + moto) avec interdiction de les repasser avant un an !!!

Ma question aujourd'hui est de savoir ce qu'il risque si il conduit un scooter de plus de 50 cc mais de moins de 125 cc.

Avec son travail il doit se déplacer constamment et nous habitons en pleine campagne. Rouler à 50 km/h est très compliqué pour se rendre d'un rendez-vous à l'autre ...

Merci beaucoup de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **11/06/2013** à **19:53**

Bonjour,

Il n'existe qu'un seul permis en France mais on peut être titulaire d'une ou de plusieurs catégories de ce permis. Votre mari a vu son permis annulé par décision de justice donc, non seulement il ne peut plus conduire de voiture ni de moto, mais il est interdit de conduite de

tous types de véhicules nécessitant un permis, ce qui est le cas des 2 roues à moteurs dès 50 cc et peu importe la cylindrée. Il ne lui reste que le 2 roues à moteur de la classe des cyclomoteurs et à condition, s'il est né depuis le 1er janvier 1988, qu'il soit titulaire du BSR.